

MAIRIE

de

MENETREUX LE PITOIS

21150 MENETREUX LE PITOIS

TEL/FAX 03 80 96 01 60

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de :
Yvon FIORUCCI

Présents : Mrs FIORUCCI, GERBENNE, MMES CLEMENT, HUBERT, GUIDON, MR BLANCHARD, TRIMBALET, VAUTRAIN, NICOLAÏ, DURET

Absent : CHARGUEROS

SECRETAIRE : N. CLEMENT

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :



Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

la nouvelle bonification indiciaire,
le supplément familial de traitement,
les charges patronales,
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- SI CETTE GARANTIE EST RETENUE : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

la nouvelle bonification indiciaire,

**le supplément familial de traitement,
les charges patronales,
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant
les arrêts de travail.**

**Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à
prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y
afférent.**

ASSOCIATION FONCIERE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme pour l'association
foncière rurale de MENETREUX LE PITOIS :

- **PRESIDENT : NICOLE Maurice**
- **VICE-PRESIDENT : LALLEMANT Pierre**
- **SECRETAIRE : CHOPARD Gilbert**